

Département du Nord Arrondissement de Cambrai Commune de Fontaine au Pire

COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 juin 2020 – en Mairie, salle des mariages, à 11 heures

L'an deux mil vingt, le cinq juin à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Jean-Claude GERARD, Maire,

Date de la convocation : 2 juin 2020 (convocation urgente)

Ordre du jour :

- 1) Appréciation du caractère urgent de la réunion du conseil municipal
- 2) Création d'un poste de contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité

Présents:

Jean-Claude GERARD	Annette CHRETIEN	Pierre FAREZ	Aurore TULLIEZ
		ABSENT	
Michel FRANCOIS	Edith DESPRES	Pascal LERICHE	Virginie QUERSIN PREUX
		ABSENT	
Yann BONNAIRE Procuration à Jean-Claude GERARD	Elodie CARLIER	Eric GUINET	Gwendoline PETIAUX
Françoise DAVOINE	Christopher DUFRESNE	Antoine BALEMBOIS	_
	ABSENT	ABSENT	

Yann BONNAIRE, conseiller municipal, ayant donné procuration à Jean-Claude GERARD, Maire

Nombre de conseillers : 15

Calcul du quorum : 6 (Conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire)

Nombre de conseillers présents : 10

Secrétaire de Séance : Annette CHRETIEN

1) Appréciation du caractère urgent de la réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-026 du 22 mai 2019 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter ce dispositif dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 afin de pouvoir ouvrir la moyenne section des classes de Madame LIBERAL et Madame LAURENT le lundi 8 juin 2020. Qu'il s'agit de prévoir la création d'un poste non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à raison de 28 heures hebdomadaires et pour une durée de quatre semaines : du lundi 8 juin 2020 au dimanche 5 juillet 2020 ;



Monsieur le Maire rappelle les délais ordinaires d'envoi des convocations :

« Le délai minimal d'envoi des convocations est de trois jours pour les communes de moins de 3 500 habitants, et de cinq jours pour les autres. Ces délais sont en jours francs, c'est-à-dire que le nombre de jours requis doit intégralement s'intercaler entre le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion, lesquels ne sont pas décomptés du délai. Les samedis, dimanches et jours fériés sont sans influence sur la computation du délai. »

Monsieur le Maire précise le délai d'envoi en cas d'urgence :

« Quelle que soit la taille de la commune, le délai d'envoi requis peut être réduit en cas d'urgence, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire doit rendre compte de cette urgence dès l'ouverture de la séance et le conseil municipal doit alors se prononcer sur l'urgence (par une délibération expresse et séparée des autres points de l'ordre du jour) et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à une séance ultérieure. Même si le conseil municipal a validé l'urgence, le juge peut estimer que celle-ci n'était pas constituée en l'espèce et annuler la délibération concernée. Seules les questions pour lesquelles existe une telle urgence peuvent faire l'objet d'une réduction de délai. Aucune autre question ne doit être portée à l'ordre du jour de la séance convoquée en urgence. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le degré d'urgence de la convocation de l'assemblée saisie de la question de la création d'un poste à temps non complet du 8 juin 2020 au 5 juillet 2020 pour pouvoir réouvrir le niveau moyenne section du groupe scolaire André Malraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le caractère urgent de la convocation du conseil municipal.

2) Création d'un poste de contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-026 du 22 mai 2019 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et indique qu'il est nécessaire de compléter ce dispositif dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 afin de pouvoir ouvrir la moyenne section des classes de Madame LIBERAL et Madame LAURENT le lundi 8 juin 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les ordonnances publiées dans le cadre de la crise sanitaire

Considérant les déclarations du premier ministre en date du 28 mai 2020 relatives à la réouverture de toutes les écoles

Vu le protocole sanitaire de l'éducation nationale fixant les règles et gestes barrières à appliquer dans le cadre de la réouverture progressive des classes élémentaires et maternelles

Vu l'organisation retenue pour la réouverture progressive des classes par la Commune et le corps enseignant et validée par l'inspection académique ;

Considérant que le bâtiment de l'école maternelle permet matériellement de recevoir les moyennes sections maternelles des classes de Madame LIBERAL et Madame LAURENT en même temps que les quatre autres classes ;

Vu les grands principes du service public : Continuité, adaptabilité et égalité,

Considérant que pour compléter le dispositif mis en place pour les autres niveaux, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour occuper la fonction de surveillant en binôme avec un enseignant de l'éducation nationale;



Qu'il s'agit de prévoir la création d'un poste non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à raison de 28 heures hebdomadaires et pour une durée de quatre semaines : du lundi 8 juin 2020 au dimanche 5 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de créer ponctuellement un deuxième poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° et 2° loi n°84-53 du 26/01/84)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un second poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité : Il s'agit de répondre à un besoin clairement identifié par le recrutement un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint d'animation contractuel pour assurer les fonctions de surveillant d'un groupe d'enfant dans le cadre d'une étude et avec du travail fourni par un enseignant de l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 8 juin 2020 au 5 juillet 2020 en supplément des postes prévus par la délibération 2019-026 du 22 mai 2019 et en application de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur un poste à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire ;
- ✓ Dit que l'agent recruté assurera les fonctions de surveillant d'un groupe d'enfant dans le cadre d'une étude et avec du travail fourni par un enseignant de l'éducation nationale pour la période du 8 juin 2020 au 5 juillet 2020
- ✓ Dit que l'agent recruté relèvera de la catégorie C et percevra le traitement afférent au 1er échelon du grade d'agent d'animation territorial (Indice Brut : 350), le supplément familial de traitement, (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Points non soumis à délibération :

Monsieur le Maire informe :

- ✓ De l'effectif du groupe scolaire prévu le 8 juin, à savoir 79 enfants de la moyenne section au CM2, accueilli 4 jours sur 4, soit plus de 65 % de l'effectif total.
- ✓ De l'organisation d'un ALSH en juillet avec des conditions particulières et notamment la condition d'avoir repris le chemin de l'école avant le jour de l'inscription prévu le 10 juin 2020.
- ✓ Des dernières informations relatives à la distribution des masques de la région et la date du 9 juin prévue pour le démarrage de la distribution en Mairie
- ✓ Du prochain conseil municipal qui pourrait avoir lieu le 23 ou 24 juin 2020 avec notamment à l'ordre du jour, le budget supplémentaire et le vote des taux d'imposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Annette CHRETIEN

Jean-Claude GERARD

